



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 06 - JUIN 2023**

**PUBLIÉ LE 09 JUIN 2023**

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-SEMA

-SPRISR/USR

PREFECTURE

-CABINET/BC

-CABINET/SIDPC

-CABINET/SSI

-DPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### DDETSPP

#### SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 1<sup>er</sup> juin 2023 enregistré sous le N° SAP923195598 :

- Mme Karine SEVERIN, dirigeante - Assistance administrative à VILLENEUVE-les-CORBIERES.....1

### DDTM

#### SEMA

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0078 du 24 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une prise d'eau sur le fleuve Aude - Commune de PUICHERIC :  
- demande de M. Jean-Louis MONTAGNE.....3

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0079 du 24 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une prise d'eau sur le fleuve Aude - Commune de CARCASSONNE :  
- demande de M. André HOARAU.....5

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0083 du 24 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une prise d'eau sur le fleuve Aude - Commune de COUIZA :  
- Mme Maryse CHATELUS.....7

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0077 du 5 juin 2023 portant modification de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de la Maureille sur la commune d'ESPERAZA et modification de l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial du fleuve Aude.....9

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0092 du 6 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0109 portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Maquens sur le fleuve Aude, sur la commune de CARCASSONNE.....16

#### SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2023-064 du 9 juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :

- réalisation de travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 - Aire de Port-Lauragais - Restrictions nécessaires sur la section CASTELNAUDARY - VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS

#### Périodes de fermetures :

- du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2023 (2 nuits)
  - . de 21h00 à 06h00 en section
  - . de 20h00 à 06h00 pour les bretelles d'échangeurs.....20

## **PREFECTURE**

### **CABINET/BC**

Arrêté n° CAB-BC-2023-119 du 25 mai 2023 accordant la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 :

- 172 médailles d'Argent
- 56 médailles de Vermeil
- 30 médailles d'Or.....23

### **CABINET/SIDPC**

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-05-01 du 5 juin 2023 portant agrément du « GRETA - CFA de l'Aude et des Pyrénées-Orientales » pour son centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....36

### **CABINET/SSI**

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-129 du 8 juin 2023 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi :

- concert flottant de piano organisé le 20 juillet 2023 de 18h00 à 22h00 sur les rives du canal du Midi - face au château de VENTENAC-MINERVOIS organisé par la SAS Polpo productions à MONTPELLIER, représentée par M. Baptiste BOUREL.....38

### **DPPPAT/BCI**

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-038 du 8 juin 2023 portant autorisation d'abattage d'un animal en état de divagation sur la commune d'ALAIRAC et les communes limitrophes :

- abattage d'un bovin - période allant du 19 au 23 juin 2023.....40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923195598**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 28 avril 2023 par Madame SEVERIN Karine en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Chemin des Oumels 11360 VILLENEUVE LES CORBIERES et enregistré sous le N° SAP 923 195 598 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**EI SEVERIN KARINE 1 Chemin des Oumels 11360 VILLENEUVE LES CORBIERES**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 01/06/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSP,



Catherine BÉLCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0078  
portant retrait d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial  
pour une prise d'eau sur le fleuve Aude  
Commune de Puichéric**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948, relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0155 du 16 décembre 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur l'Aude à Puichéric ;

Vu la demande en date du 20 mars 2023, présentée par M. MONTAGNE Jean-Louis, domicilié 4 la Placette, 11700 Roquecourbe Minervois, en vue de renoncer à l'utilisation d'une prise d'eau sur l'Aude, sur la commune de Puichéric ;

Considérant la nécessité pour M. MONTAGNE Jean-Louis d'abroger l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0155, du 16 décembre 2019, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT**

Les lieux de prélèvement devront être remis en l'état dans le mois qui suit l'abrogation de l'autorisation, à compter de la date de signature de celle-ci.

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

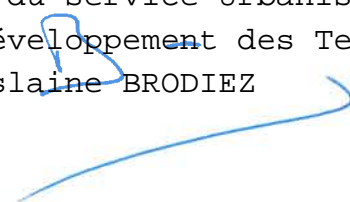
La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

A Carcassonne, le mercredi 24 mai 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'Adjointe au chef du service Urbanisme,  
Environnement et Développement des Territoires,  
Ghislaine BRODIEZ





**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0079  
portant retrait d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial  
pour une prise d'eau sur le fleuve Aude  
Commune de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948, relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0126 du 17 décembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur l'Aude à Carcassonne ;

Vu la demande en date du 3 mai 2023, présentée par M. HOARAU André, domicilié 4 rue Honoré Daumier, 11000 Carcassonne, en vue de renoncer à l'utilisation d'une prise d'eau sur l'Aude, sur la commune de Carcassonne ;

Considérant la nécessité pour M. HOARAU André d'abroger l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0126, du 17 décembre 2020, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT**

Les lieux de prélèvement devront être remis en l'état dans le mois qui suit l'abrogation de l'autorisation, à compter de la date de signature de celle-ci.



### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

A Carcassonne, le mercredi 24 mai 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

l'Adjointe au chef du service Urbanisme,  
Environnement et Développement des Territoires,  
Ghislaine BRODIEZ



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0083  
portant retrait d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial  
pour une prise d'eau sur le fleuve Aude  
Commune de Couiza**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948, relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0159 du 4 décembre 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur l'Aude à Couiza ;

Vu la demande en date du 15 mai 2023, présentée par Mme Maryse Chatelus, domicilié 43 rue du vieux pont, 11190 Couiza, en vue de renoncer à l'utilisation d'une prise d'eau sur l'Aude, sur la commune de Paraza ;

Considérant la nécessité pour Mme Maryse Chatelus d'abroger l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0159, du 4 décembre 2019, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT**

Les lieux de prélèvement devront être remis en l'état dans le mois qui suit l'abrogation de l'autorisation, à compter de la date de signature de celle-ci.

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

A Carcassonne, le mercredi 24 mai 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

l'Adjointe au chef de service Urbanisme,  
Environnement et Développement des Territoires,  
Ghislaine BRODIEZ



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0077 portant modification de l'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de la Maureille sur la commune d'Espérasa et modification de l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial du fleuve Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles L.511-6 et L.531-1 à L.531-6,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le décret n°87-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948 relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-026 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 arrêté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017 renouvelant l'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de la Maureille sur la commune d'Espérasa,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0003 du 18 janvier 2018 portant autorisation de travaux et d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'exploitation de la centrale hydro-électrique de la Maureille sur le fleuve Aude sur la commune d'Espérasa,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDTM-SEMA-2019-0124 du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique de la Maureille sur la commune d'Espérasa,

**Vu** le « porté-à-connaissance » déposé le 16 décembre 2022, par la SARL Gavota – Centrale de Maureille, sous le numéro CASCADE 11-2022-00104, au titre articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, pour une augmentation de la Puissance Maximale Brute (PMB) de la centrale hydro-électrique de la Maureille inférieure à 20 %, sur la commune d'Espéraza,

**Vu** la consultation des services du 20 décembre 2022 au 05 février 2023, et la demande de compléments en date du 16 février 2023,

**Vu** les compléments apportés par la SARL Gavota – Centrale de Maureille en date du 04 avril 2023, et validés par les services le 19 avril 2023,

**Vu** l'avis favorable de la DDTM de l'Aude en date du 27 avril 2023,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude du 03 février 2023,

**Vu** la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral adressée à la SARL Gavota – Centrale de Maureille le 02 mai 2023, conformément à l'article R.181-40 du code de l'environnement,

**Vu** l'absence de remarques formulées par la SARL Gavota – Centrale de Maureille le 22 mai 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que l'occupation du cours d'eau, nommé Aude, par le seuil, la prise d'eau, la centrale hydro-électrique, la grille ichtyo-compatible et les aménagements relatifs à la continuité écologique et à la passe à canoës, n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public fluvial,

**Considérant** que la SARL Gavota – Centrale de Maureille a la libre disposition des terrains d'assiette des ouvrages conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, et répond aux exigences définies par l'article R.181.47 (III) du code de l'environnement relatif au transfert des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières,

**Considérant** que la centrale hydro-électrique de la Maureille sur la commune d'Espéraza répond aux obligations instituées par les articles L.214-17 et 18 du code de l'environnement ,

**Considérant** que le projet d'augmentation de puissance porte uniquement sur le débit maximal dérivé et qu'il ne prévoit pas de modification de la crête du barrage, du débit d'amorçage des turbines, de la valeur du débit réservé ou encore des modes de restitution,

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation de puissance, les organes de production sont en mesure de prendre le débit supplémentaire et qu'aucun aménagement d'adaptation n'est nécessaire de ce point de vue, que le niveau (cote) de régulation de la retenue reste le même, que le fonctionnement de la passe-à-poisson, de la passe-à-anguille et de la passe-à-canoë n'est pas modifié, que les dimensions de la grille actuelle permettent de turbiner 13,67 m<sup>3</sup>/s et de restituer le débit de dévalaison fixé à 0,770 m<sup>3</sup>/s (tout en respectant les préconisations pour la sauvegarde des poissons), et qu'aucun aménagement n'est envisagé au niveau de la grille ichtycompatible,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 :

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017 est abrogé et modifié comme suit :

« La SARL Gavota – Centrale de Maureille, ayant son siège social au 295 rue des Orfèvres 12850 ONET LE CHATEAU, est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de 30 ans à compter de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017, à disposer de l'énergie du fleuve Aude pour la mise en jeu de la centrale hydro-électrique située sur la commune d'Espérasa dans le département de l'Aude et destiné à la production d'énergie électrique.

La puissance maximale brute (PMB) calculée à partir du débit maximal de la dérivation (fixé à 13,67 m<sup>3</sup>/s) et de la hauteur de chute maximale brute est fixée à 595 kW.

L'usine fonctionne au fil de l'eau en respectant les niveaux d'eau et les débits figurant dans la présente autorisation.

Le fonctionnement par « écluse » est interdit. »

## ARTICLE 2 :

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDTM-SEMA-2019-0124 du 07 octobre 2019, concernant le paragraphe sur la goulotte collectrice, est abrogé et modifié comme suit :

« L'augmentation de débit entonné conduit à une augmentation de la vitesse dans la prise d'eau, induisant une perte d'attractivité des exutoires de dévalaison. Aussi, des travaux au niveau de la dévalaison sont à prévoir et notamment la réduction de la largeur des exutoires de dévalaison de 10 cm afin de respecter les préconisations pour l'attractivité (le ratio vitesse exutoire / vitesse approche devant être égal à 1,1).

- **Goulotte collectrice** au sommet des grilles d'entrée d'eau de l'usine

### Elle a les caractéristiques suivantes :

Débit d'alimentation :	770 l/s (au niveau normal d'exploitation)
Nombre de fenêtres d'exutoire :	4
Dimension des fenêtres :	0,90 m de large, espacées de 3 m
Cote des fenêtres :	241,88 m NGF
Largeur de la goulotte collectrice :	Tronçon 1 : 0,35 m Tronçon 2 : 0,70 m Tronçon 3 : 1,05 m Tronçon 4 : 1,40 m
Vitesse dans la goulotte collectrice :	1,08 m/s
Vitesse d'approche :	0,313 m/s
Pente de la goulotte collectrice :	0,10 %

Le sommet du plan de grille est obturé par une plaque jusqu'à la cote des exutoires afin d'optimiser le guidage des poissons vers les exutoires. Un seuil de contrôle de 1,40 m de large est placé perpendiculairement au canal, placé dans la partie aval de la goulotte, et calé à la cote 242,06 m NGF. »

### ARTICLE 3 :

Le préambule du titre 5 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017, concernant l'entretien, est complété comme suit :

« De façon générale, l'entretien et les travaux sont à réaliser en dehors des périodes de frai des poissons (conformément à l'arrêté préfectoral délimitant l'inventaire relatif aux frayères, 2013), et en dehors de la période de mise bas du Desman et de l'élevage des jeunes (conformément au Plan National d'Action en faveur du Desman des Pyrénées), sauf dans les cas où l'urgence imposerait une intervention immédiate, et en période de crues notamment pour le transit sédimentaire avec la manœuvre des ouvrages de décharge et de fuite et les chasses de dégravage.

Soit, pour la centrale hydro-électrique de la Maureille située sur l'Aude :

- **une période à proscrire pour les travaux d'entretien de mi-octobre à fin août, correspondant à :**
  - *la période de mi-octobre à mi-mars est à exclure car l'Aude est classée en 1ère catégorie piscicole,*
  - *la période de fin février à fin août est à exclure car l'Aude est classée en « zone de présence avérée » du Desman par le Plan National d'Action (PNA) ce qui correspond à la période de mise bas du Desman des Pyrénées et à l'élevage des jeunes. En outre, la période de fin novembre à fin février est quant à elle à éviter car elle correspond à la période d'activité sexuelle et de gestation du Desman ;*
- **et une période favorable où les travaux d'entretien peuvent être réalisés de début septembre à mi-octobre.** *Cette période étant relativement courte, elle pourra être exceptionnellement élargie en fonction des travaux et des travaux d'entretien à réaliser, après le dépôt d'une demande (sous la forme d'un porté-à-connaissance) et de sa validation par les services de la police de l'eau. »*

### ARTICLE 4 :

Les travaux dans le cours d'eau seront réalisés le cas échéant sur une période comprise entre début septembre et mi-octobre, et ne pourront pas débuter avant le 1<sup>er</sup> septembre. Le chantier (hors travaux dans le cours d'eau) et les travaux de préparation et de finition (hors lit mineur) pourront être réalisés en dehors de ces périodes, et devront être terminés au 30 octobre de l'année en cours.

**Cet arrêté d'autorisation préfectoral vaut arrêté de pêche de sauvetage au regard de l'article L.436-9 du code de l'environnement.**

Le pétitionnaire informe le service instructeur de la police de l'eau de la DDTM, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et la mairie d'Espérasa du démarrage des travaux au moins 15 jours avant leur démarrage effectif. Le cas échéant, les comptes rendus de chantier sont transmis au service de police de l'eau et à l'Office Français de la Biodiversité.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques en tenant compte du régime des eaux et du risque de crue. En cas de montée des eaux, le chantier est immédiatement stoppé, le matériel et matériaux sont évacués hors zone inondable ou mis hors d'eau. Le pétitionnaire prend toutes les mesures destinées à éviter la création d'embâcles à partir d'éléments du chantier, en cas de crue.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doit immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires (pouvant aller le cas échéant jusqu'à l'interruption des travaux) afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe également dans les meilleurs délais la mairie d'Espéraza, la DDTM (gestionnaire du domaine public fluvial) ainsi que l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération de la Pêche.

Le pétitionnaire procède, avant la remise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet. Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier, est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

**Après réalisation des travaux, les plans de récolement, comprenant le génie civil et les lignes d'eaux, sont réalisés par un géomètre expert et rattachés au niveau NGF, et transmis au service instructeur de la DDTM et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).**

**Sauf cas de force majeure, ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, cet arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque les ouvrages visés aux articles 2 et 4 n'ont pas été réalisés et mis en service dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'autorisation.**

#### **ARTICLE 5 :**

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017 et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0003 du 18 janvier 2018 sont abrogés et modifiés comme suit :

« La présente autorisation vaut autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial sur le fleuve Aude. L'autorisation de maintenir les ouvrages est valable jusqu'à l'expiration du délai d'autorisation d'exploiter la centrale hydro-électrique mentionné à l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017 (durée de 30 ans). Elle cessera de plein droit à l'expiration de ce délai si elle n'est pas renouvelée par le service chargé de la gestion du domaine public fluvial, après demande du pétitionnaire.

La centrale hydro-électrique de la Maureille sur la commune d'Espéraza est concernée par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (occupation et utilisation privatives du domaine public).

L'autorisation donne lieu, au profit du trésor public, à une redevance annuelle de 4 234 €, payable au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et acquittée chaque année d'avance. La redevance sera révisée annuellement conformément à l'article R.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques par le service des Domaines, étant entendu que l'exploitant devra communiquer chaque année, avant le 31 mai, le chiffre d'affaires de l'année précédente.

La redevance domaniale à laquelle l'exploitant de l'installation est assujéti est décomposée et définie par le gestionnaire du domaine public fluvial à l'article 6 du présent arrêté. »

#### **ARTICLE 6 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0003 du 18 janvier 2018 est abrogé et modifié comme suit :

« Les nouveaux éléments portés à la connaissance des Domaines (surfaces, aménagements et équipements, puissance, chiffre d'affaires...) ont été pris en compte pour le calcul de la redevance. En outre, le nouveau barème national AMBRE, revu en harmonisation au niveau régional, a été appliqué.



Cette **redevance totale annuelle de 4 234 €** au profit du trésor public est décomposée comme suit :

– pour l'occupation du domaine public fluvial en zone rurale (barrage + centrale + passe-à-poissons + passe-à-anguilles + passe-à-canoës + grille ichtyocompatible), un montant annuel de 3437€ dont 2688€ pour la centrale,

– pour l'utilisation de la force motrice de l'eau (PMB de 595 kW), un montant annuel de 797 €,

– plafonnement de la redevance (non appliqué) : Chiffre d'affaires prévisionnel (168 716) \* 3 % = 5061€.

Compte-tenu de l'augmentation de la redevance pour l'occupation du domaine public fluvial par rapport aux tarifs précédemment établis et aux nouveaux éléments communiqués par l'exploitant, il est proposé un lissage sur 2 ans, avec une augmentation progressive chaque année :

- à compter de l'année 2023 : 2 690 €

- à/c de l'année 2024 : 3 462 €

- à/c de l'année 2025 : 4 234 €.

Ainsi, la redevance sera indexée, pour la première fois par le service des domaines, conformément à l'article R.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques, à partir de l'année 2025. Les tarifs révisés (indice TP02 de l'INSEE) seront appliqués et l'exploitant devra fournir le chiffre d'affaires (CA), hors taxe, avant le 31 mai, afin d'ajuster la redevance.

En cas de révocation de l'autorisation et à partir du moment où celle-ci sera notifiée à l'intéressé la redevance cessera de courir mais les versements effectués demeureront acquis au Trésor et toute portion de redevance afférente au temps écoulé deviendra immédiatement exigible. »

#### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°DDTM-SEMA-2017-0252 du 01 décembre 2017, n°DDTM-SEMA-2018-0003 du 18 janvier 2018 et n°DDTM-SEMA-2019-0124 du 07 octobre 2019, autres que ceux visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, restent inchangées et sont maintenues en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 9 :**

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au maire de la commune d'Espéraza.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché dans la mairie d'Espéraza pendant une durée minimale d'**1 mois**.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins **4 mois**.

## ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier :

- soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02,
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

## ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Générale suppléant de la préfecture de l'Aude, le Maire de la commune d'Espérasa, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Espérasa.

À Carcassonne, le

**05 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer,



**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral modificatif n° DDTM-SEMA-2023-0092 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0109 portant transfert de l'autorisation  
d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'exploitation de la centrale  
hydro-électrique de Maquens sur le fleuve Aude, sur la commune de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- VU** le code de l'énergie, et notamment ses articles L.531-1 à L.531-6,
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6,
- VU** le décret n°87-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948 relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-026 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 arrêté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-2802 en date du 5 octobre 1999 renouvelant l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Maquens sur la commune de Carcassonne, et portant règlement d'eau pour une durée de 30 ans,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6895 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Carcassonnais (notamment l'extension des compétences en matière d'eau d'alimentation et d'assainissement),
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Carcassonnais en date du 24 juin 2011 approuvant le changement de dénomination et adoptant le nouveau nom « Carcassonne Agglo », ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral n° 2011-255-0006,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-298-0003 en date du 9 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Maquens, sur la commune de Carcassonne, à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

**VU** le plan de délimitation de l'usine des eaux de Maquens dressé par le Cabinet géomètre expert DPLG le 8 novembre 2018, et l'avenant en date du 4 octobre 2018 entre Carcassonne Agglo et la société SUEZ, visant à retirer à la société SUEZ la gestion et l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Maquens,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0003 en date du 8 janvier 2019 portant autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial, à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Maquens sur le fleuve Aude, sur la commune de Carcassonne,

**VU** la signature du bail emphytéotique, pour une durée de 50 années, ratifié entre Maquens Énergie SAS et Carcassonne Agglo le 31 janvier 2019, par lequel Carcassonne Agglo donne à bail emphytéotique le bien immobilier visé à Maquens Énergie SAS,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0171 du 6 janvier 2020 portant modification de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Maquens à Carcassonne et autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0109 du 10 janvier 2022 portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'exploitation de la centrale hydro-électrique de Maquens sur le fleuve Aude, sur la commune de Carcassonne,

**VU** le nouvel avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 mai 2023 en réponse à la demande de la DDTM de l'Aude du 28 avril 2023 pour une actualisation de la redevance domaniale suite au constat d'une erreur (absence d'application de l'instruction 2017-11-119),

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du cours d'eau, nommé Aude, par le seuil, la prise d'eau, la centrale hydroélectrique et les aménagements relatifs à la continuité écologique, n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public fluvial,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du bail emphytéotique du 31 janvier 2019 que Carcassonne Agglo reste maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil et qu'elle délègue l'exécution des autres travaux et le respect des prescriptions réglementaires au locataire (notamment la mise en œuvre de certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter),

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du bail emphytéotique ratifié entre Maquens Énergie SAS et Carcassonne Agglo le 31 janvier 2019, la société Maquens Énergie SAS a la libre disposition des terrains d'assiette des ouvrages, conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur a été commise sur le montant de la redevance domaniale (relative à l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial et à l'exploitation de la centrale hydro-électrique de Maquens) en omettant d'appliquer le plafonnement de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires, conformément à l'instruction 2017-11-119,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

*L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0109 du 10 janvier 2022 est abrogé et modifié comme suit :*

L'autorisation donne lieu au profit du trésor public à une redevance, payable au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et acquittée chaque année d'avance. Elle est révisée annuellement conformément à l'article R.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques par le service des Domaines.

Les nouveaux éléments portés à la connaissance des Domaines (surfaces, aménagements et équipements, puissance, chiffre d'affaires...) ont été pris en compte pour le calcul de la redevance. En outre, le nouveau barème national AMBRE, revu en harmonisation au niveau régional, a été appliqué.

Ainsi, la redevance annuelle est de 9 837 €, décomposée comme suit :

- pour l'occupation du domaine public fluvial (barrage + usine + passe à anguilles + canal d'aménée + grille ichtyocompatible), un montant annuel de 9 502 €
- pour l'utilisation de la force motrice de l'eau, un montant annuel de 335 €.

En conformité avec l'**instruction 2017-11-119**, la part relative à l'occupation du domaine public fluvial doit être plafonnée à 3 % du chiffre d'affaires, soit à 5 970 €.

Par conséquent, **la redevance annuelle est de 6 305 €**, décomposée comme suit :

- pour l'occupation du domaine public fluvial, un montant annuel de 5 970 €
- pour l'utilisation de la force motrice de l'eau, un montant annuel de 335 €.

Compte-tenu de l'augmentation de la redevance induite par la nouvelle tarification de l'occupation du domaine public fluvial, il vous est proposé un lissage sur 4 ans, avec une augmentation progressive d'environ 25 % chaque année :

- année 2022 : 3 130 € (2 504 € + 25 %)
- année 2023 : 3 913 €
- année 2024 : 5 087 €
- à compter de 2025 : 6 305 € (tarif normal calculé sur la base 2022 indexée).

Ainsi, la redevance sera indexée à partir du 1er janvier 2025. Les tarifs révisés (indice TP02 de l'INSEE) seront appliqués et l'exploitant devra fournir le chiffre d'affaires (CA), hors-taxe, des 5 années d'exercice (élément entrant en considération dans le calcul de la redevance) afin d'ajuster la redevance.

En cas de révocation de l'autorisation et à partir du moment où celle-ci sera notifiée à l'intéressé la redevance cessera de courir mais les versements effectués demeureront acquis au Trésor et toute portion de redevance afférente au temps écoulé deviendra immédiatement exigible.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0109 du 10 janvier 2022 susvisé, non contraires au présent arrêté, sont maintenus en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 4 :**

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au maire de la commune de Carcassonne.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché dans la mairie de Carcassonne pendant une durée minimale d'**1 mois**.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins **4 mois**.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier :

- soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02,
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général suppléant de la préfecture de l'Aude, le Maire de la commune de Carcassonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Carcassonne.

À Carcassonne, le **06 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2023-064  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-9,
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 01 mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 07/06/2023

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 06/06/2023

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 06/06/2023

VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 01/06/2023

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 – aire de Port Lauragais, par la société Autoroutes du Sud de la France, des restrictions de circulation sont nécessaires sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.

### **ARTICLE 2**

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes de nuit durant les périodes suivantes :

**Du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2023, (2 nuits) de 21h00 à 06h00 en section et de 20h00 à 06h00 pour les bretelles d'échangeurs :**

- Fermeture de la section entre Castelnaudary n°21 et Villefranche de Lauragais n° 20
- Sortie Obligatoire Castelnaudary n°21 direction de Toulouse (déviation S12)
- Fermeture de l'entrée Castelnaudary n°21 en direction de Toulouse

**Déviation S12 :** Les automobilistes circulant sur l'A61 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire par l'échangeur 21 Castelnaudary pour emprunter :

- pour les VL, la RD 6, la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'à Montgiscard
- pour les PL, prendre la RD6, la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'à Montgiscard.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### **ARTICLE 3**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 2 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.



#### ARTICLE 4

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes traversées du département de l'Aude concernant :

- L'article 1.1: déviation ;
- L'article 1.3: repli de chantier ;
- L'article 1.9: Inter distances.

#### ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ... ) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

#### ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

#### ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **09 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de  
l'Aude et par subdélégation.

Le Chef de Service Adjoint  
Prévention des Risques et  
Sécurité Routière  
E. S. JORDAN



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Bureau du cabinet**

**A R R E T E N° CAB-BC-2023-119**

**Accordant la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'Honneur régionale, départementale et communale,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de Cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUERA-DIAZ Hervé**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur ALVES Joachim**  
Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur AMADOR Didier**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame ANDRÉ Sandra née CONSANI**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE LES ILHES CABARDÈS,
- **Monsieur ANDRIEU Hubert**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur ANGEL Christophe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALZONNE,
- **Madame AUCANE Alice née CASSAGNE**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS,
- **Madame AUDEMAR Stéphanie**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Madame AZEMA Virginie née SARDA**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE D'ORNAISONS,
- **Madame BAILLAT Dominique**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BÉZIERS,

- **Monsieur BALBEURA Laurent**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ESPERAZA,
- **Monsieur BALBOA Fabien**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS PORT LA NOUVELLE, ,
- **Monsieur BALLESTER Thierry**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PUICHÉRIC,
- **Monsieur BALON Etienne**  
Opérateur APS principal, MAIRIE DE CASTELNAUDARY,
- **Madame BANO Martine née RIVES**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS,
- **Monsieur BAQUE Michel**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Monsieur BARTHES Julien**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARSEILLETTE,
- **Monsieur BATAILLER Mathieu**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Madame BEZARD Sandra née SERRANO**  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE BADENS,
- **Madame BIDAULT Corinne**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur BONNET Bernard**  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame BONTEMPS Ghislaine**  
Adjoint technique territorial, CIAS DU SIVOM NARBONNE RURAL,
- **Madame BOUCABEILLE Patricia née BOURREL**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Monsieur BOUCHEROT Thierry**  
Chef de service de police municipale 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Monsieur BOUDOUANI Ali**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame BOULAY Claudine**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS PORT LA NOUVELLE,
- **Madame BOURREL Geneviève**  
Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Madame BROS Sylvie née GRESSIER**  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame BRUNET Christelle**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE QUILLAN,
- **Monsieur BRUTY Régis**  
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS,
- **Monsieur BURGAT Fabien**  
Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame BUSQUET Muriel**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PAZIOLS,
- **Monsieur CAMARASA Nicolas**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Madame CAMY Virginie**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame CARPINI Sandrine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Monsieur COLOMBIES Gérald**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame COSTE Line**  
Agent administratif principal 2<sup>e</sup> classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame COURTE-AZEMA Valérie**  
Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame COURT Valentine née LEENHARDT**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame COZZOLI Virginie**  
Agent social principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur CRESPO Richard**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SALLES D'AUDE,
- **Madame CREUSO Corinne née RODILLA**  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame CROUZAT Florence**  
Attaché principal, CARCASSONNE AGGLO,
- **Monsieur CUELLAR Olivier**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Monsieur CUTANDA Christian**  
Agent de maîtrise principal, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame CUTANDA Marie-Claire**  
ATSEM principale 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE de VILLESEQUELANDE,
- **Monsieur DANJARD Aurélien**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CASTELRENG,
- **Madame DARDIER Sandrine**  
Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame DE BRUYN Patricia née VIGNANDO**  
ATSEM principal 1<sup>re</sup> classe, SIVOS BASSIN ECOLES MONTLAUR-VAL DE DAGNE,
- **Monsieur DECHONE Patrick**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Madame DELABRE Christine**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur DELIGNY Brian**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur DENAT Didier**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SERIGNAN,

- **Madame DIDELOT Myriam**  
ATSEM principale 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur DORVILLIUS Jean-Michel**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur DURAND Romain**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame DURIF Laurie née MOURRUT**  
Adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> classe, SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L AUDE,
- **Monsieur ESCAMILLA André**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE MARSEILLETTE,
- **Monsieur ESPADA Francis**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE D'ARMISSAN,
- **Monsieur ESPELUQUE Jean-Louis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Monsieur FERREIRA Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE FLOURE,
- **Monsieur FERRER Antoine**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur FERRIE Didier**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE de VILLESEQUELANDE,
- **Madame FIOLE Fabienne**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE,
- **Monsieur FLORES Barthélémy**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Madame FOURES Nadine**  
Sapeur-pompier volontaire, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE, ,
- **Madame FOURMAN Corine**  
Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CUXAC-CABARDES,
- **Madame FOURNIER Carole née CASTILLON**  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Madame FRANC Laurence née DURAND**  
Attachée territoriale, MAIRIE DE MALVES-EN-MINERVOIS,
- **Madame FRANCOIS Laurence née FRESNEAU**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE POUZOLS- MINERVOIS
- **Monsieur GARCIA Joseph**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame GARCIA Magali née HOULÉS**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS,
- **Madame GATTO Nathalie née DUCOS**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame GEDDA Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SIGEAN,
- **Monsieur GELIS Bernard**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE POMAS,

- **Madame GELIS Carole née ORTIZ**  
Agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, MAIRIE DE POMAS,
- **Madame GIMENEZ Brigitte**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur GONZALEZ Antoine**  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE,
- **Monsieur GRASSANI Pierre**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Madame HEREDIA Christelle**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE, ,
- **Madame JANY Sylvie**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE POUZOLS- MINERVOIS
- **Madame JOSE LUIZ Carla**  
ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE BRAM,
- **Monsieur JUSTE Patrick**  
Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONQUES SUR ORBIEL
- **Monsieur KHATIR Ramouna**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Monsieur KHERCHOUCH Benattou**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame KIT MAN Chan**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame KOCAJDA Nancy**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame KUPSCHUS Dominique née SCHNEE**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Monsieur LABOURDETTE Grégory**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Monsieur LACASTAIGNERATE Stéphane**  
Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SAISSAC,
- **Monsieur LAMARQUE Stéphane**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Madame LANES Claudine**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Madame LAQUEUE Sophie**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT LA NOUVELLE,
- **Monsieur LATORRE Thierry**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, SYNDICAT MIXTE COVALDEM 11,
- **Monsieur LECOINTRE Cédric**  
Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame LE FORESTIER Ghislaine**  
Adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Monsieur LEPILEUR Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NARBONNE,

- **Madame LEROUX Stéphanie**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame LEVANT Marie-Thérèse née LACAMP**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame LOUBAT Anita née SORIANO-GARCIA**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE D'ALZONNE,
- **Monsieur LOZANO Wilfried**  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame MACÉ Christel**  
Attaché principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame MANTEROLA Stéphanie**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame MANZI Valérie née REINBOLT**  
Agent d'accueil, MAIRIE DE PORT- LA-NOUVELLE,
- **Monsieur MARTIN Dominique**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame MARTINEZ Aude**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CAPENDU,
- **Madame MARTINEZ Geneviève née REY**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame MARTINEZ Marion**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur MARTIN Lionel**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE BÉZIERS,
- **Madame MARTINOLLES Murielle**  
Aide soignante classe supérieure, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur MARTROU Michel**  
Animateur, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame MARTY Sandra**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CANET- d'AUDE,
- **Madame MATHIEU Catherine née GABAUDE**  
Adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> Classe, MAIRIE DE CAMPLONG D'AUDE,
- **Monsieur MAYNAUD Éric**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur MEBROUK Didier**  
Animateur, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame MICHEL Laurence**  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame MIQUEL Myriam**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE,
- **Madame MOLINIER Aurore**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASTELNAUDARY,
- **Monsieur NAVARLAS Ismael**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

- **Madame OFFMANN Patricia**  
Rédacteur, MAIRIE DE LEUC,
- **Madame OLMOS Nathalie née CEREZA**  
Assistante médico-administrative classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Monsieur ONDEDIEU Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PUILAURENS,
- **Monsieur OULD RABAH Aissa**  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur OULD RABAH Smain**  
Adjoint d'animation principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame PAGES Brigitte née BUSTAMANTE**  
Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE D'ESCALES,
- **Monsieur PANDELOGLOU Thierry**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE D'ORNAISONS,
- **Madame PANDOLFO Sylvie**  
Agent spécialisé principal 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VILLEGAILHENC,
- **Madame PAREDES Marie**  
Rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PUILAURENS,
- **Monsieur PARIS Jérémie**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur PASERO Didier**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Monsieur PECH André**  
Maire, d'ARQUETTES-en-VAL,
- **Madame PELOUS Annick**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CIAS CASTELNAUDARY,
- **Monsieur PERIZ Olivier**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PUILAURENS,
- **Madame PÉRON Emily**  
Assistante socio-éducative, CCAS BÉZIERS,
- **Monsieur PHELOUP Xavier**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame PLA Céline**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur PLA Jean-Marie**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame POLIDORE Virginie**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE D'ALZONNE,
- **Madame PUJOL Laurie née CANDELIER**  
Attaché principal, MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU,
- **Monsieur PUJOL Patrice**  
Agent de maîtrise, SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE,
- **Madame QUIRANT Nicole**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,



- **Madame RABAUTE Karine**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE ROQUEFERE,
- **Madame REYES Béatrice**  
Adjoint technique territorial principal 1<sup>re</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Madame RICARD Ghislaine née FORISSIER**  
Aide soignante de classe supérieure, CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE,
- **Monsieur RODRIGUEZ Remy**  
Agent de maîtrise principal, CCAS CONQUES SUR ORBIEL,
- **Madame ROGER Sylvie née SAVIGNAC**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE D'ALZONNE,
- **Madame ROLLAN Valérie**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame RUSTANYS Véronique**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame SAINT-MARTIN ROBINET Dorothée**  
Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur SALERNO Romain**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PUIVERT
- **Monsieur SANTAEULALIA Éric**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame SARDA Caroline**  
Agent spécialisée principale 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles, MAIRIE DE TUCHAN,
- **Madame SARDA Janine**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Madame SAUNIE Nathalie**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame SCHLICHTING Marie-Hélène née CALVAYRAC**  
ATSEM principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE de VILLESEQUELANDE,
- **Madame SIFFRE Virginie**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur SINTES Régis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame SOFFIATI Brigitte**  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE D'AIGUES-VIVES,
- **Monsieur SOLER Patrice**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Monsieur SOLER Yannick**  
Ingénieur principal, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame SOUQUET Cynthia**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS - PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame STARCK Sandrine**  
Adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE BÉZIERS,
- **Madame STUMPEL Véronique**  
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE BÉZIERS,

- **Monsieur TELLIER Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame THERON Nathalie**  
ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame TOURNIÉ Sylvie**  
Rédacteur, MAIRIE D'ESCALES,
- **Monsieur TRESSERAS Laurent**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur VERHEYDE Jean-Denis**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame VIDAL Pascaline**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur ZOCCARATO Michel**  
Agent de maîtrise, SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE,
- **Monsieur ZOUHAIR Khalide**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALBEROLA Pierre**  
Attaché, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur ARNAL Christophe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES,
- **Monsieur BLANQUER Régis**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur BONDOUY Guy**  
Maire, de SAINT-MARTIN-LALANDE,
- **Monsieur BONNET Jean-Maurice**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LALANDE,
- **Monsieur BONNET Michel**  
Attaché, MAIRIE DE BÉZIERS,
- **Monsieur BOSCA François**  
Attaché, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Monsieur BOUNHAR Samy**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Madame BOUSQUET Christine née ARGOUZE**  
Attaché, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame CASALIS Marie-Neige**  
Rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CANET-D'AUDE,
- **Monsieur CLERGUE Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame DE LA GUIA Dominique née AVALLONE**  
Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,

- **Monsieur DELRIEU Jean-Pierre**  
Adjoint au maire, de SAINT-MARTIN-LALANDE,
- **Madame DELSERT Odile**  
Éducateur des APS principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur DE PRADA Bruno**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur ESCUDIER Thierry**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GASTOU Philippe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GAVANON Eric**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GIL Serge**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GOMEZ Gilles**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur JAMPY Alain**  
Chef de police municipale, MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU,
- **Monsieur LABESSEDE Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VINASSAN,
- **Monsieur MANTELET Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame MERCADAL Monique née BAC**  
Agent spécialisé principal 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles, MAIRIE D'ORNAISONS,
- **Monsieur MOLINA Serge**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame NEVEU Valérie**  
Ingénieur, MAIRIE DE BÉZIERS,
- **Madame PARRA Nadine**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame PERIN Brigitte**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame PERRIN Pascale**  
IDE cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame PETIT Florence née CLAVEL**  
Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, SDIS DE L'AUDE,
- **Madame PORTILLO Marie-Josée**  
Assistante maternelle, CIAS CARCASSONNE-AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur PRADEL Christophe**  
Maire, de MONTFERRAND,
- **Madame PROTH Nathalie**  
Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE MONTFERRAND,
- **Madame PUCHOL Monique née GOURDET**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MAS - CABARDES,

- **Monsieur PUJOL Patrice**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PAZIOLS,
- **Madame RAYNAL Helene née SCHNEE**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame RODRIGUEZ Françoise née DHOMPS**  
Attaché territorial, MAIRIE D'AIGUES-VIVES,
- **Monsieur ROQUELAURE Claude**  
Attaché hors classe, MAIRIE DE PORT-LA-NOUVELLE,
- **Madame ROQUES Michèle**  
Rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Madame SABLAIROLES Catherine**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MAS-CABARDES,
- **Madame SALBAN Valérie**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame SANDRE-PRADEL Michèle**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MONTFERRAND,
- **Monsieur SARDA Yvan**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TOUROUZELLE,
- **Madame SAUNIERE Roselyne**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SIGEAN,
- **Madame SAURY Corinne née BELMAS**  
ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE BRAM,
- **Monsieur SEGALAS Frédéric**  
Éducateur des APS principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame SENTENAC Nathalie**  
Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Madame SUBARROCA Germaine**  
Retraitée de la fonction publique, MAIRIE DE SALLÈLES D'AUDE,
- **Madame SUTRA Pascale née ALBERO**  
Adjoint technique territorial, CCAS CAUNES MINERVOIS,
- **Monsieur TAILLADE Thierry**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement, RÉGION OCCITANIE TOULOUSE,
- **Monsieur TONELLO Serge**  
Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame VALLES Catherine née TOLEDO**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE,
- **Madame VERGE Isabelle née ESCUDIE**  
Attaché principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur VERGUES Luc**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame VIÉ Valérie née MOUREAU**  
Attaché, MAIRIE DE PEZENS,
- **Madame VILAS Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PUICHÉRIC,

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ALIAGA Eric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame ALIE Frédérique**  
ATSEM principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Madame ANCELY Agnès née ALANDRY**  
Attaché principal, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame BARTHEZ Michèle née CALMES**  
Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur BELS Francis**  
Maire, de ROQUEFERE,
- **Monsieur BLANC Michel**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame BONIFAS Sylvie née GRAU**  
ATSEM principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL,
- **Madame BONINI Elisabeth née SANCHEZ**  
Agent administratif, CARCASSONNE AGGLO,
- **Monsieur BUFFOLO Michel**  
Directeur général des services, MAIRIE DE SALLES D'AUDE,
- **Monsieur CANDE Paul**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Monsieur CATHALA André**  
Premier adjoint au maire, de BRAM,
- **Monsieur CATHALA Jean-Marc**  
Attaché territorial, MAIRIE DE LA PALME,
- **Monsieur CLARET Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VINASSAN,
- **Monsieur CROS Pierre-Louis**  
Électricien, MAIRIE DE CASTELNAUDARY,
- **Monsieur DESMIDT Yves**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Monsieur FRUCHON Pascal**  
Conservateur en chef de bibliothèque, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame GLEIZES Danièle**  
ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GOMEZ François**  
Éducateur APS principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY,
- **Monsieur GUIBBERT Jean-charles**  
Rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CAUNES-MINERVOIS,
- **Monsieur GUIRAUD Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONT DE LARN,

- **Monsieur IZARD Jean-Marc**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VINASSAN,
- **Monsieur LAUSSE Denis**  
Premier adjoint au maire, de ROQUEFERE,
- **Madame MARAIS Corinne**  
Attaché territorial principal, CIAS DU SUD MINERVOIS,
- **Madame MARTINEZ Nathalie née CUBILIER**  
Rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PALAJA,
- **Monsieur MATEO Patrice**  
Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY,
- **Monsieur MAZEROLLES Jean-Pierre**  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE BRAM,
- **Monsieur MICHEL Philippe**  
Agent polyvalent des services techniques, MAIRIE DE CAPENDU,
- **Madame PANONT Michèle**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LALANDE,
- **Madame TESTON Florence**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieur, MAIRIE DE NARBONNE,
- **Madame VALETTE Isabelle**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 25 mai 2023

Le Préfet



Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-05-01  
portant agrément du « GRETA - CFA de l'Aude et des Pyrénées orientales »  
pour son centre de formation du personnel permanent des services  
de sécurité incendie des établissements recevant du public**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la demande d'agrément du GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales du 04 avril 2023 présentée par Christophe BONNETTE ;

**VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude à cette demande d'agrément ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales dont le siège social est situé rue Charles Blanc – BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cédex, est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, pour assurer les formations dans le département de l'Aude permettant la délivrance des diplômes suivants (recyclage, remise à niveau et par équivalence) :

- ✓ agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;

## **ARTICLE 2**

Le numéro d'agrément (11-0011) devra être porté sur tous les courriers émanant de la société GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

## **ARTICLE 3**

Le formateur du GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales autorisé à dispenser les formations est :

- ✓ Richard BELEY pour le niveau SSIAP 1 ;

Tout changement de formateur devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 4**

Le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales est autorisé à dispenser des formations SSIAP 1 dans l'Aude, dans les établissements suivants :

- ✓ Lycée Louise Michel – 2 rue Jean Moulin – 11000 NARBONNE ;
- ✓ lycée Germaine Tillion – avenue du Campus Jean Durand  
11493 CASTELNAUDARY

Tout changement de lieu de formation devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 5**

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être adressé à la préfecture deux mois, au moins, avant la date d'expiration de validité du présent agrément.

## **ARTICLE 6**

En cas de cessation de son activité, le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales devra en informer sans délai la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

## **ARTICLE 8**

La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 05 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de Cabinet,

  
Linda ZOUARI





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités

Carcassonne, le **8 JUIN 2023**

## **Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-129 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 6 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

Vu la demande de réglementation de la navigation présentée le 28 mars 2023 par la SAS Polpo productions, représentée par M. Baptiste BOUREL, sise 481 rue de la croix de las cazes, 34 000 MONTPELLIER, à l'occasion d'un concert flottant de piano organisé le 20 juillet 2023 de 18h à 22h sur les rives du canal du Midi , quai route neuve, face au château de Ventenac en Minervoix ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable et les prescriptions émises le 5 juin 2023 par Voies navigables de France DT sud-ouest ;

**SUR** proposition de monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

A l'occasion du concert de piano flottant organisé par la SAS Polpo productions, le 20 juillet 2023 de 18h à 22h, sur les rives du canal du Midi, quai route neuve, face au château de Ventenac en Minervois, les prescriptions suivantes sont émises :

Entre les PK 161.100 et PK 161.240, le 20 juillet 2023 de 17h30 à 22h30, en rive droite du canal du Midi :

- extrême vigilance recommandée de la part des usagers de la voie d'eau, réduction de la vitesse ;
- interdiction du stationnement des embarcations, hors engins liés à la manifestation, sur le bief de Fonserannes.

### **ARTICLE 2 :**

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

### **ARTICLE 3 :**

Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, M. le chef de la subdivision des Voies navigables de France, M. le maire de la commune de Ventenac en Minervois, M. Baptiste BOUREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI

**ARRETE PREFECTORAL n° DPPAT-BCI-2023-038**  
**portant autorisation d'abattage d'un animal en état de divagation sur la commune  
de Alairac et les communes limitrophes**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et des conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Considérant qu'un bovin de race casta et de propriétaire inconnu divague depuis plusieurs mois sur le territoire des communes d'Alairac et Lavalette, causant des dégâts et représentant une menace permanente pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

Considérant que cet animal est particulièrement sauvage et qu'il ne peut être ni approché ni capturé ;

Considérant que, dans de telles circonstances, la mise à mort ne peut pas être réalisée dans les meilleures conditions de bien-être pour l'animal en raison de l'urgence et de la dangerosité de l'intervention et qu'il convient alors de déroger à l'obligation d'étourdir et de mettre immédiatement à mort les animaux ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (service vétérinaire) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de préserver l'ordre et la sécurité publics, l'abattage du bovin en divagation sur les territoires de la commune de Alairac et des communes limitrophes, par arme à feu, est ordonné.

**Article 2 :**

Cet abattage sera effectué par des tireurs agréés dont la liste figure en annexe du présent arrêté, durant la période allant du 19 au 23 juin 2023.

**Article 3 :**

Le cadavre de l'animal sera remis à l'entreprise équarrissage autorisée et éliminé selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **09 JUIN 2023**

Le préfet  
  
Thierry Bonnier